

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 11 / 2009 DELEGATIONS DE SIGNATURE

ANNÉE : **2009**

DIFFUSE LE
8 septembre 2009

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N°11 /2009 - 8 septembre 2009

Sommaire

1. Agriculture.....	2
1.1. 2009-246-003 du 03/09/2009 - de subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des services vétérinaires de la Lozère.....	2
2. Délégation de signature.....	3
2.1. Ordonateur secondaire - Subdélégation de signature DDAF	3
2.2. Délégation générale - Subdélégation de signature de la DDAF	4
2.3. (01/09/2009) - Arrêté n°2009-244-009 du 1er septembre 2009 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, directeur du développement durable des territoires	6
2.4. (01/09/2009) - Arrêté n°2009-244-008 du 1er septembre 2009 de M. Frédéric MANSUY, directeur départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative par intérim, donnant subdélégation de signature.	7
2.5. Arrêté du 2 septembre 2009 de M. Jean-Christophe LABADIE, directeur des Archives départementales de la Lozère, donnant subdélégation de signature.....	8
2.6. 2009-247-006 du 04/09/2009 - Modifications des délégations de signature de M. Henri RODIER, Trésorier-payeur général de la Lozère.....	9
2.7. 2009-247-007 du 04/09/2009 - Subdélégation de signature du Trésorier-payeur général de la Lozère Henri RODIER en matière domaniale	12
3. Travail et emploi.....	13
3.1. 2009-245-004 du 02/09/2009 - Arrêté du 24 Août 2009 de Madame DUPRE Monique, Directrice Adjointe du Travail donnant subdélégation de signature	13

1. Agriculture

1.1. 2009-246-003 du 03/09/2009 - de subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des services vétérinaires de la Lozère



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE



Direction départementale
des services vétérinaires
ZA du Gévaudan
48000 MENDE

ARRETE n° 2009- du 3 septembre 2009

de subdélégation de signature
aux chefs de service de la direction départementale des services vétérinaires de la Lozère

Le directeur départemental des services vétérinaires

- VU le code rural,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de la consommation,
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,
- VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 25 novembre 2008 portant nomination de M. Stéphane PINEDE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère à compter du 15 décembre 2008,
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-236-019 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Stéphane PINEDE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère,

ARRETE

Article 1 : Une subdélégation de signature est donnée par Monsieur Stéphane PINEDE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère, aux chefs de service dont les noms suivent, dans la limite et les conditions de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de Monsieur Dominique LACROIX, Préfet de la Lozère, par l'arrêté préfectoral susvisé du 24 août 2009 :

- Madame Christine GONELLA, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments,
- Monsieur Clément PEREZ, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales,
- Monsieur Xavier MEYRUEIX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement.

Article 2 : Sont exclus de la subdélégation de signature donnée à l'article 1 les actes suivants :

- arrêté de fermeture d'un établissement au titre de la sécurité sanitaire des aliments,
- décision de retrait d'un agrément sanitaire,
- arrêté ordonnant l'abattage total des animaux d'un élevage.

Article 3 : Monsieur Stéphan PINEDE, Madame Christine GONELLA, Monsieur Clément PEREZ et Monsieur Xavier MEYRUEIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le Directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère,

Stéphan PINEDE

2. Délégation de signature

2.1. Ordonnateur secondaire - Subdélégation de signature DDAF

Jean-Pierre LILAS

Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt de la Lozère

Ordonnateur secondaire

Mende, le mercredi 26 août 2009

Subdélégation de signature,

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en date du 26 août 2004 nommant Monsieur Jean-Pierre LILAS, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère ;

VU les arrêtés n°2009-236-049, n°2009-236-050, n°2009-236-051, n°2009-236-052, n°2009-236-053, n°2009-236-054, n°2009-236-055 en date du 24 août 2009 de Monsieur le Préfet du département de la Lozère, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE

Article unique : une subdélégation générale de signature des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses est donnée :

Pour le préfet et par délégation, le 26 août 2009

à

Monsieur Thierry BOUCHER

Attaché administratif à la direction départementale
de l'agriculture et de la forêt de Lozère,
Chef du service « Secrétariat général » par intérim

Signature

Paraphe

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean-Pierre LILAS ou de Monsieur Thierry BOUCHER, une subdélégation de signature est donnée :

Pour le préfet et par délégation, le 26 août 2009

à

Monsieur Olivier GARRIGOU Ingénieur du génie rural des eaux et forêts, adjoint au directeur,
à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Lozère.
Chef du service « Environnement forêt » et Adjoint du directeur

Signature Paraphe

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Lozère

Jean-Pierre Lilas

2.2. Délégation générale - Subdélégation de signature de la DDAF

Jean-Pierre LILAS

*Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt de la Lozère*

Délégation générale

Mende, le mercredi 26 août 2009

Subdélégation de signature,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en date du 26 août 2004 nommant Monsieur Jean-Pierre LILAS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-236-017 du 24 août 2009, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LILAS Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Lozère.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-Pierre LILAS Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part aux agents de son service dont les noms suivent, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui même reçue de Monsieur Dominique LACROIX, préfet de la Lozère par arrêté n°2009-236-017 du 24 août 2009 sus-visé :

Pour le préfet et par délégation, le 26 août 2009

à

Monsieur Olivier GARRIGOU Ingénieur du génie rural des eaux et forêts, adjoint au directeur,
à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Lozère.
Chef du service « Environnement forêt » et Adjoint du directeur

Signature Paraphe

Article 2 : Délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-Pierre LILAS Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer toutes correspondances, tous certificats et procès verbaux et d'une façon générale tous actes ressortant de l'administration courante aux agents de son service dont les noms suivent, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui même reçue de Monsieur Dominique LACROIX, préfet de la Lozère par arrêté n°2009-236-017 du 24 août 2009 sus-visé :

Pour le préfet et par délégation, le 26 août 2009

à

Monsieur Olivier GARRIGOU Ingénieur du génie rural des eaux et forêts, adjoint au directeur,
à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Lozère.

Chef du service « Environnement forêt » et Adjoint du directeur, pour les matières de l'article 1 paragraphe A;
Signature Paraphe

Pour le préfet et par délégation, le 26 août 2009

à

Monsieur Jean-Luc DELRIEUX Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à
la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Lozère

Chef du service « Économie agricole », pour les matières de l'article 1 paragraphe B;

Signature Paraphe

Pour le préfet et par délégation, le 26 août 2009

à

Monsieur Thierry BOUCHER Attaché administratif à la direction départementale de
l'agriculture et de la forêt de Lozère, Chef du service « Secrétariat général » par intérim pour les matières de
l'article 1 paragraphe D ;

Signature Paraphe

Article 3:

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt de la Lozère

Jean-Pierre LILAS

2.3. (01/09/2009) - Arrêté n°2009-244-009 du 1er septembre 2009 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, directeur du développement durable des territoires

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté n° 05-0287 du 21 avril 2005 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales affectant à compter du 1^{er} juin 2005 M. Emmanuel MOULARD, attaché principal de 2^{ème} classe, sur le poste de directeur des actions interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-766 du 1^{er} juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Emmanuel MOULARD, directeur du développement durable des territoires à la préfecture de la Lozère, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer au nom du préfet :

1 - Tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses à l'exception de celles imputées sur les lignes budgétaires pour lesquelles les chefs de services déconcentrés ont reçu délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire.

2 - Dans les mêmes limites, les ordres de recettes visés à l'article 85 - 2^{ème} du décret n° 62 - 1587 modifié du 29 décembre 1962.

3 - Les titres de perception émis pour le recouvrement des taxes parafiscales visées par le décret n° 80 - 854 du 30 octobre 1980, à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département de la Lozère.

4 - Les états émis pour le recouvrement des créances alimentaires impayées visées par la loi n° 84 - 1171 du 22 décembre 1984.

5 - Les mandats d'avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers visés à l'article 34 de la loi n° 77 - 575 du 7 juin 1977.

6 - Les mandats d'avances au département sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur visée à l'article 35 de la loi n° 83 - 1179 du 29 décembre 1983.

7 - Les décisions d'admission en non valeur des créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 du décret n° 62 - 1587 susvisé du 29 décembre 1962.

8 - Tous les documents administratifs établis par ses services à l'exception :

- des arrêtés,
- des actes réglementaires,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
 - aux ministres,
 - au préfet de région
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - aux parlementaires
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux agents diplomatiques et consulaires,

- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
- des saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.
- des mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mlle Marie Claire VIOULAC, attachée, adjointe au directeur et chef du bureau de l'urbanisme et de l'environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marie Claire VIOULAC, et dans la limite des attributions de leur bureau, cette délégation de signature sera exercée par :

- Mme Cécile DOISE, attachée, chef du bureau de la programmation des politiques publiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile DOISE, cette délégation de signature sera exercée par M. Michel RICOUL, secrétaire administratif de classe supérieure, ou par Mme Naouel BELKENADIL, secrétaire administratif de classe normale, adjoints au chef de bureau ;
- Mme Jacqueline ARZENC, secrétaire administrative de classe normale, ou par Mme Véronique RAFFESTIN-POUBEAU, secrétaire administrative de classe normale, adjointes au chef du bureau de l'urbanisme et de l'environnement ;
- M. René CZAK, attaché, chef du bureau de l'emploi, des politiques interministérielles et de la coordination. En cas d'absence ou d'empêchement de M. René CZAK, cette délégation de signature sera exercée par Mme Elisabeth RICHARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;
- Mlle Tiphaine AUBERT, attachée, chef de la mission d'ingénierie territoriale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tiphaine AUBERT, cette délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine BOURRET, secrétaire administrative de classe normale;
- M. Damien VINSU, attaché, chargé de mission auprès du directeur du développement durable des territoires.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du développement durable des territoires et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

2.4. (01/09/2009) - Arrêté n°2009-244-008 du 1er septembre 2009 de M. Frédéric MANSUY, directeur départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative par intérim, donnant subdélégation de signature.

Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative par intérim

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-236-038 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par M. Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. Dominique LACROIX, préfet de la Lozère, :

Eric ROBERT (attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur) et Monsieur Jean FABRE (conseiller technique et pédagogique supérieur).

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative par intérim et les deux subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 08-063 en date du 12 septembre 2008 est abrogé à compter de ce jour.

Frédéric MANSUY

2.5. Arrêté du 2 septembre 2009 de M. Jean-Christophe LABADIE, directeur des Archives départementales de la Lozère, donnant subdélégation de signature.

Arrêté du 2 septembre 2009 de M. Jean-Christophe LABADIE, directeur des Archives départementales de la Lozère, donnant subdélégation de signature.

Arrêté de subdélégation de signature

Le Conservateur du Patrimoine
Directeur des Archives départementales de la Lozère

- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU la lettre du Ministère de la Culture – Direction des Archives de France en date du 30 juin 2008 adressée à Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète de la Lozère, portant nomination de M. Jean-Christophe LABADIE directeur des Archives départementales de la Lozère à compter du 1^{er} juillet 2008.
- VU l'arrêté n° 2009-236-021 du 24 août 2009 de M. le Préfet portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe LABADIE, directeur des Archives départementales de la Lozère.

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée par M. Jean-Christophe LABADIE en cas d'absence ou d'empêchement de sa part aux agents de son service dont les noms suivent dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. Dominique LACROIX, Préfet de la Lozère.

M. Alain LAURANS, Attaché de Conservation du Patrimoine
Mme Béatrice MAURY, Chargée d'études documentaires

Article 2 :

Le Directeur des Archives départementales de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mende, le 2 septembre 2009
Pour le Préfet de la Lozère et par délégation
Le Conservateur du Patrimoine,
Directeur des Archives départementales de la Lozère

Jean-Christophe LABADIE

2.6. 2009-247-006 du 04/09/2009 - Modifications des délégations de signature de M. Henri RODIER, Trésorier-payeur général de la Lozère

**Modifications des Délégations de signature
de M. Henri RODIER
Trésorier-Payeur Général de la Lozère**

Je soussigné, nommé par décret du Président de la République en date du 24 juillet 2008 Trésorier-Payeur Général de la Lozère, et installé dans mes fonctions le 1^{er} septembre 2008,

j'ai modifié les délégations de signature dans les conditions détaillées ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2009 :

I - DELEGATIONS GENERALES

• **Mme Corinne FALQUES**

Directrice Départementale du Trésor, Fondée de Pouvoir,

reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

• **M. Léonce BUFFET**

Inspecteur Principal du Trésor, Auditeur

• **M. Didier PRANLONG**

Receveur-percepteur du Trésor,

• **M. Michel PAU**

Inspecteur du Trésor, chargé de mission, affaires économiques.

reçoivent semblables pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme Corinne FALQUES, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier ces empêchements.

II - DELEGATIONS SPECIALES

• **M. Alain LECOCQ,**

Inspecteur du Trésor, chef du service Dépense.

• **M. Michel PAU,**

Inspecteur du Trésor, chargé de mission Affaires Economiques.

• **M. Yves COQUEL,**

Inspecteur du Trésor, chef du service Comptabilité Générale - Activités bancaires et Services financiers.

• **M. François BRULE,**

Inspecteur du Trésor, chef du service Secteur Public Local (SPL) - Expertises financières - Tuteur HELIOS.

- **M. Didier PRANLONG,**

Receveur-percepteur du Trésor, Chef de Division opérations de l'Etat.

- **M. Jean-Philippe PEYRE,**

Inspecteur du Trésor, responsable de la division affaires générales, chef du service Ressources Humaines, de la gestion budgétaire et des affaires immobilières.

- **M. Philippe JARDEL,**

Inspecteur du Trésor, conseiller de la formation professionnelle, chargé de la communication - Missions particulières.

- **Mme Virginie BLANC,**

inspectrice du Trésor, chef du service Recouvrement et relation avec les usagers.

- **Mme Cristina PEIRO,**

Inspectrice du Trésor, chef du service Dépôts et Services Financiers. Missions particulières. Chargée de clientèle.

- **M. Jacques YVARIS,**

Inspecteur du Trésor, chargé de mission SPL - Expertises financières.

- **M. Julien MEYRAN,**

Inspecteur du Trésor, chargé de mission pôle expertise financière et fiscale.

- **Mme Violaine STIEGLER,**

Inspecteur du Trésor, chef du service du Domaine. Evaluatrice.

- **Mlle Muriel NOLIBOIS,**

Inspectrice du Trésor, responsable de la Cellule Qualité Comptable et contrôles internes - Contrôleur de gestion. Responsable départemental de la Politique Immobilière de l'Etat (RPIE).

- **Mme Delphine ROUILLARD,** inspectrice du Trésor - Chargé de mission - Correspondante Monétique - Correspondante et suivi des crises économiques et financières - Dématérialisation.

sont habilités à signer :

- les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution, les significations d'huissier, les oppositions, les certificats de non opposition, les mainlevées, ainsi que les documents suivants émanant de leurs services respectifs : bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents statistiques, demandes de renseignements, lettres-types .

En outre :

- **M. Alain LECOCQ,** est habilité à signer les suspensions de paiement des ordonnateurs de dépenses de l'Etat.
- **M. Jean-Philippe PEYRE,** est habilité à signer les factures $\leq 1\ 000$ €.

EN OUTRE

M. Yves COQUEL et, en son absence :

- **Mme Geneviève VIEILLEDENT,** contrôleur principale du Trésor, **Mme Arlette BEY,** contrôleur principale du Trésor,

sont habilités à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers ;

Mme Cristina PEIRO, et en son absence :

- **Mme Geneviève VIEILLEDENT,** contrôleur principale du Trésor - Chargée de clientèle - Activités bancaires et services financiers.
- **Mme Arlette BEY,** contrôleur principale du Trésor;
- **Mme Maryse PELAPRAT,** contrôleur du Trésor,

M. Alain LECOCQ et, en son absence :

- **Mme Nathalie POUSSY** contrôleur principale, **Mme Marie-Hélène ORTIS** contrôleur, **Mme Josiane DAUDET,** sont habilités à signer les mentions de visa et de règlement des pièces justificatives de dépense, les états d'accord comptable de toute nature avec les ordonnateurs secondaires lorsqu'ils sont "*vis sans discordance*", ainsi que les rejets aux CNC (comptables non centralisateurs) ;

M. Jean-Philippe PEYRE et, en son absence :

- **Mme Marie-Rose DELOR,**

Contrôleuse principale du Trésor,

- **M. Patrick VIGNOBOUL,**

Contrôleur principal du Trésor,

sont habilités à signer les bons de commande, ordres de service, bons de livraison, convocations (commissions administratives paritaires locales, comité technique paritaire local, concours, examens, galops d'essai, actions de formation, visites médicales ...), les ordres de mission, les contrats d'embauche des stagiaires et vacataires, les décisions d'affectation des membres de l'équipe de remplacement, les demandes de congé, les bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents statistiques, demandes de renseignements, lettres-types du service RHL.

M. François BRULE et, en son absence :

- **Mme Florence ROMIGUIERE et Mme Mireille MOLES,**

contrôleuses du Trésor,

sont habilitées à signer les comptes de gestion sur chiffres, les bordereaux d'observations établis à la suite du visa sur chiffres et de la mise en état d'examen, les demandes d'admission en non-valeur des produits des CEPL, les procès-verbaux de vérification des régies locales, les comptes d'emploi et procès-verbaux de récolement des tickets et valeurs ;

M. Michel PAU,

est habilité à signer les divers avis sur l'octroi des primes et aides économiques consenties par l'Etat ;

Mme Virginie BLANC, et en son absence.

- **Mme Odile GALERA** contrôleuse principale du Trésor,

est habilitée à signer les états de taxe pour frais de poursuites, les actes de poursuites pour recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt, les mainlevées correspondantes, les délais de paiement pour dettes inférieures à 1 500 euros, les déclarations de créances auprès des représentants des créanciers et les certificats relatifs aux candidats à un marché public, et à viser les demandes de remboursements de frais bancaires des contribuables ;

Mme Muriel NOLIBOIS, et en son absence.

- **M. Jean-Paul GUILLEMIN** contrôleur du Trésor,

est habilité à signer l'ensemble des documents formalisant leurs contrôles internes comptables de l'Etat de second niveau ainsi que les comptes rendus y afférents.

Par ailleurs

• **Mme Marie-Rose DELOR, Mlle Simone SEGUIN, Mme Odile GALERA, Mme Arlette BEY, Mme Marie-Hélène ORTIS, Mme Nathalie POUSSY, M. Jean-Paul GUILLEMIN, M. Patrick VIGNOBOUL, Mme Florence ROMIGUIERE, Mme Mireille MOLES, Mme Geneviève VIEILLEDENT, Mme Maryse PELAPRAT,** contrôleurs principaux, contrôleurs du Trésor,

• **Mme Josiane DAUDE,** agente d'administration principale, (service comptabilité)

• **Mme Josiane DAUDET,** agente d'administration principale (service dépense),

• **Mlle Nathalie DOULCIER,** agente d'administration,

sont habilités à signer, en l'absence de leurs chefs de service respectifs, les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution ainsi que tout bordereau d'envoi, accusé de réception, document statistique et demande de renseignement.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la LOZERE.

**A Mende le 1^{er} septembre 2009
Le Trésorier-Payeur Général de la Lozère,**

Henri RODIER

2.7. 2009-247-007 du 04/09/2009 - Subdélégation de signature du Trésorier-payeur général de la Lozère Henri RODIER en matière domaniale

Arrêté portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2009

Le Trésorier-payeur général de la Lozère

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} septembre 2009, délégation de signature est donnée à

Madame Corinne FALQUES, Directrice départementale du Trésor public, Fondée de pouvoir,
Monsieur Léonce BUFFET, Inspecteur principal auditeur du Trésor public,
Monsieur Didier PRANLONG, Receveur-percepteur du Trésor public,
Madame Violaine STIEGLER, Inspecteur du Trésor public,
Madame Laurence MARTINEZ, Contrôleur du Trésor public ;

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

En ce qui concerne les évaluations domaniales, cette délégation est donnée :

- pour les évaluations en valeur vénale à Mme STIEGLER jusqu'à 150 000 € pour les évaluations initiales et 250 000 € pour les révisions d'évaluations, et au-delà de ces seuils à Mme FALQUES, M.BUFFET, M.PRANLONG;
- pour les évaluations en valeur locative, à Mme STIEGLER et Mme MARTINEZ jusqu'à 20 000 € pour les évaluations initiales et 30 000 € pour les révisions d'évaluations, et au-delà de ces seuils à Mme FALQUES, M.BUFFET, M.PRANLONG.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de la Lozère.

Fait à MENDE, le 1^{er} septembre 2009

**Le Trésorier-payeur général de la
Lozère**

Henri RODIER

3. Travail et emploi

3.1. 2009-245-004 du 02/09/2009 - Arrêté du 24 Août 2009 de Madame DUPRE Monique, Directrice Adjointe du Travail donnant subdélégation de signature

Arrêté de subdélégation de signature N°

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel n° 422 du 7 juin 2002 portant nomination de Mme Monique DUPRE au grade de directrice adjointe du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Lozère, à compter du 1^{er} septembre 2002,

VU l'arrêté n° 2009-236-014 du 24 août 2009 de Mr le Préfet portant délégation de signature à Mme Monique DUPRE, directrice adjointe du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Lozère, par intérim,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Monique DUPRE, directrice adjointe du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Lozère par intérim, dans la limite de la délégation de signature qu'elle a elle-même reçue de Mr LACROIX Dominique, préfet de la Lozère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique DUPRE, la délégation est donnée aux agents de son service dont les noms suivent :

- Mr Karim ABED, inspecteur du travail
- Melle Agnès BONZOMS, Inspectrice du travail
- Mr Paul ARTUSO, inspecteur du travail
- Mr Christian NOE, contrôleur du travail

Article 2 :

La directrice adjointe du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Lozère, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mende, le 24 août 2009

Pour le préfet de la Lozère et par délégation
La Directrice Adjointe du Travail

Monique DUPRE